

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, inscrite au RCS Annecy sous le numéro 302 958 491, société coopérative à capital variable dont le siège social est situé à Annecy - PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy cedex. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417, ci-après désignée « la société organisatrice » organise un jeu « Fais ton selfie avec ton équipe de foot », qui se déroulera du 4 avril au 5 mai 2023.

Article 2 : Participants concernés

La participation à ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure licencié d'un club de football appartenant au District 73 ou 74, à l'exception des salariés et des élus de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et de ses filiales ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants). Les participants mineurs à la date du jeu peuvent jouer en ayant obtenu au préalable l'accord parental. Chaque participant représentera une équipe (et une seule) et si sa photo fait partie des gagnants, la dotation sera remise pour l'ensemble de l'équipe.

Il y a aura une seule participation par équipe. Par contre il peut y avoir plusieurs participations par club (si celui-ci a plusieurs équipes).

Pour les mineurs, la dotation sera remise à une personne majeure responsable de l'équipe (entraîneur, dirigeant, ...)

Toutes les conditions de participation susvisées doivent être remplies pour valider la participation au jeu. Par conséquent, les participations incomplètes ne seront pas prises en considération.

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de pluralité pour le même joueur, sa participation sera annulée de plein droit. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de plusieurs inscriptions, de toute autre manœuvre frauduleuse ou du non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu est gratuite sur la période du 4 avril au 5 mai 2023.

3.1/ Déroulement du jeu :

Chaque participant doit s'identifier selon le formulaire de la plateforme, publier une photo sur la plateforme de jeu Crédit Agricole des Savoie.

3.2/ Désignation du gagnant :

A partir du 9 mai 2023, un jury (3 personnes du CA des Savoie) désignera ses 3 photos préférées (et donc les 3 gagnants), dans un classement de 1 à 3.

Article 4 : Dotations du jeu

Le jeu est doté de :

Premier prix : un équipement maillots/shorts/chaussettes pour l'équipe pour une valeur maximum de 800 €.

Les équipements devront porter le logo du Crédit Agricole des Savoie. L'équipe gagnante fera faire son équipement par un prestataire (ex : SPORT 2000) et sera remboursée sur présentation de la facture.

Deuxième prix : un équipement maillots pour l'équipe pour une valeur maximum de 400 €. Les équipements devront porter le logo du Crédit Agricole des Savoie. L'équipe gagnante fera faire son équipement par un prestataire (ex : SPORT 2000) et sera remboursée sur présentation de la facture.

Troisième prix : 2 mini-cages de Foot pliables.

Les lots gagnés ne pourront donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en espèces.

Article 5 : Information au gagnant

Les gagnants seront avertis directement par tous moyens en fonction des données renseignées sur le formulaire (nom, courrier électronique...).

Les gagnants disposent, à compter de cette information, d'un délai maximum d'un mois pour convenir avec le service Communication Corporate et Événementielle.

La responsabilité du Crédit Agricole des Savoie ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié au Crédit Agricole des Savoie, ou d'une erreur dans les coordonnées.

Article 6 : Attribution des dotations

La remise de la dotation sera effectuée en ligne ou au siège ou en agences du Crédit Agricole des Savoie, en fonction de la dotation. Une remise officielle/Photo pourra éventuellement être faite.

Lors de la remise de sa dotation, les gagnants devront présenter un justificatif d'identité.

La dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par le Crédit Agricole des Savoie. Toutefois, en cas de non attribution de la dotation du tirage au sort final, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner un ou des nouveaux gagnants.

Article 7 : Communication des gagnants

Le Crédit Agricole des Savoie pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière du Crédit Agricole des Savoie ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 8 : Responsabilité de la société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie décline toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (guerre, attentat...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document relatif aux dotations n'est contractuel.

Le Crédit Agricole des Savoie pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 10 : Loi Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel recueillies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, responsable du traitement, à l'occasion du jeu, sont obligatoires pour y participer et nécessaires pour la gestion du dit jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées. Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu (tirage au sort, information des gagnants, publicité...) et à des fins de prospection et animation commerciale liées à ce jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, vous pouvez à tout moment accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers.

Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : Service Relation Client - Avenue de la Motte Servolex - 73024

Chambéry Cedex. Ou au délégué à la protection des données par courrier électronique : protection.des.donnees@ca-des-savoie.fr. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Article 11 : Droit à l'image

En publiant une photo sur la plateforme de jeu du Crédit Agricole des Savoie le participant cède son droit à l'image pour l'ensemble du territoire français et international à compter de la date de publication de la photo et pour la durée du jeu.

Le participant devra recueillir l'autorisation de chacune des personnes présentes sur la photo, tant pour la prise de la photo et que pour la publication.

En cas de contestation, le Crédit agricole des Savoie supprimera la photo et la participation de l'équipe au jeu. Le Crédit agricole des Savoie ne pourra pas être désigné comme responsable en cas de violation du droit à l'image.

En publiant une photo sur la plateforme de jeu, le participant autorise expressément le Crédit Agricole des Savoie, dans le cadre de sa promotion, à fixer, reproduire et diffuser son image, également à titre gracieux, sur les supports suivants : supports numériques ; et par les modes de diffusion suivants : Internet, Intranet, réseaux sociaux, presse, documentation d'entreprise interne, affichage.

Les photos des participants ne sont pas conservées à l'issue du jeu.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est détenu au service Communication Corporate et événementielle de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Savoie à La Motte Servolex, par mail à l'adresse evenementiel@ca-des-savoie.fr.

Article 13 : Exclusion

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Elle s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Fait à La Motte Servolex, le 14 mars 2023.